

Règlement

1) Définition

Le parrainage est un projet développé par Solidaris mutualité – Brabant wallon qui permet uniquement à ses affiliés (les parrains) de lui communiquer les coordonnées de personne(s) de leur connaissance qui ne sont pas affiliés auprès de Solidaris mutualité – Brabant wallon (les filleuls), avec le consentement de ces derniers.

L'objectif est de proposer aux filleuls, soit un rendez-vous dans un point de contact de Solidaris, soit une visite à domicile avec un chargé de relation clients dans le but d'analyser leur situation mutualiste, sans aucune obligation d'affiliation.

Grâce à ce programme, les filleuls qui le souhaitent seront contactés par Solidaris de la part du parrain et pourront recevoir une information complète et circonstanciée sur les avantages et services que propose Solidaris mutualité – Brabant wallon.

2) Conditions et modalités de participation au programme de parrainage

Le parrain est une personne affiliée auprès de Solidaris mutualité – Brabant wallon, majeure.

Pour participer, le parrain peut :

- s'inscrire sur le site Internet « www.solidaris.be » via l'onglet « Parrainage » et compléter le formulaire en ligne. Il communique les coordonnées du filleul en remplissant les cases réservées à cet effet ;
- compléter le formulaire papier disponible dans nos points de contact mutualistes et le faire parvenir à l'attention du Service Front office (Chaussée de Mons, 228 à 1480 Tubize) ;
- compléter le coupon ad hoc publié dans nos magazines « Solidaris magazine » et le faire parvenir à l'attention du Service front office (Chaussée de Mons, 228 à 1480 Tubize).

Le parrain s'assure au préalable que le filleul a marqué son accord sur la communication de ses coordonnées en vue d'être contacté par Solidaris mutualité – Brabant wallon.

L'inscription est valable pour une durée indéterminée. Le parrain peut à tout moment décider de ne plus participer au programme sans formalité particulière. Il lui suffit de ne plus communiquer les coordonnées de filleuls par le biais du formulaire.

Il peut également à tout moment décider de reprendre son activité de parrainage en communiquant de nouvelles coordonnées de filleuls.

Le nombre de parrainages est illimité.

3) Contrepartie

Chèque cadeau

Lorsque le rendez-vous dans un point de contact mutualiste ou à domicile avec le chargé de relation clients aura effectivement eu lieu (indépendamment de l'affiliation du filleul à Solidaris), le parrain aura le choix de recevoir :

- soit un chèque cadeau sodexo d'une valeur de 10 €
- soit un chèque cadeau d'une valeur de 20€ valable auprès de notre ASBL La Rose des Sables OU auprès de la SCRL Optique point de Mire du territoire de la province du Brabant wallon.

Ce choix devra être stipulé lorsque le parrain complétera le formulaire d'inscription.

Un chèque est octroyé par rendez-vous avec le filleul (personne titulaire au sens de la réglementation relative à l'assurance obligatoire) renseignée par le parrain et rencontrée par le chargé de relation clients en agence ou à domicile.

Ce chèque sera adressé au parrain par courrier postal.

4) Restriction

Les membres du personnel de Solidaris mutualité – Brabant wallon (de l'Unité Technique Exploitation) ne peuvent pas participer au programme de parrainage. Cette restriction est transposée aux personnes habitants sous le même toit que le membre du personnel ou un parent allié jusqu'au 1^{er} degré.

Ce programme est néanmoins ouvert au réseau associatif/ socio sanitaire de Solidaris Brabant wallon.

5) Divers

Tout participant au programme de parrainage est censé avoir pris connaissance du contenu du présent règlement. La participation au programme de parrainage implique l'adhésion du participant, sans aucune réserve, à l'intégralité du présent règlement et l'acceptation de toute décision prise par Solidaris mutualité afin de garantir le bon déroulement du programme de parrainage.

Le présent règlement est disponible **sur le site www.solidaris.be ainsi que** sur simple demande par email à formulaire.bw@solidaris.be ou **encore** par téléphone au 02/391.09.11.

Solidaris mutualité Brabant wallon se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin au programme de parrainage à tout moment.

6) Responsabilités

Sauf faute grave ou intentionnelle de leur part, ni Solidaris mutualité, ni les membres de son personnel, ni les tiers auxquels il peut être fait appel dans le cadre du présent programme de parrainage, ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage éventuel, de quelque nature que ce soit, qui découlerait de l'organisation du présent programme de parrainage.

Sous la même réserve, ni Solidaris mutualité, ni les personnes précitées ne peuvent ainsi être tenues pour responsables d'un problème technique, quel qu'il soit, survenant pendant le déroulement du présent programme de parrainage, auprès d'elles-mêmes, d'un autre participant et/ou d'un tiers qui causerait l'interruption du programme de parrainage, un retard dans la participation ou dans l'organisation de celui-ci, ou encore une altération ou une perte des données d'un participant.

7) Vie privée

Les données à caractère personnel du parrain et du filleul communiquées par le biais du site Internet www.solidaris.be, des formulaires et des « coupons magazine » seront centralisées dans un fichier dont le responsable de traitement est Solidaris mutualité Brabant wallon (Chaussée de Mons, 228 à 1480 Tubize) et utilisées par elle aux fins de réaliser l'action de parrainage ainsi que toute action de promotion de ses avantages et services. Les données seront enregistrées dans les fichiers de Solidaris mutualité et sont destinées à l'usage interne.

Conformément à la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ces personnes ont le droit de les consulter, de les faire corriger ou de demander leur suppression en s'adressant à formulaires.bw@solidaris.be

8) Droit applicable

Le présent programme de parrainage est soumis au droit belge.